



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 6

Votants : 20

Date de la convocation : 30 mars 2023

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

N° 2023-04-04-001

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Eric CASTILLON, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Pascal ORAZIO, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Pascal ORAZIO à Michel BALLONGUE, William LARRIEU à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Isabelle AVERLANT à Louise GASTON, Christophe GIRAUD à Amandine ROUQUETTE.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

OBJET :

NOMENCLATURE M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame la Présidente rappelle :

Par délibération n° 2021-12-14-034 en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Bure a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle indique que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement programme.

Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de règlement budgétaire et financier et propose à l'assemblée d'adopter ce dernier qui sera annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier ci-annexé au regard du passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous- Préfecture, le 06/04/2023 et de sa publication le 06/04/2023



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente